



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY**

Délibération n° 2022.12.01		
Date de convocation : 09/12/2022		Date d'affichage : 09/12/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ; Vu l'ordonnance n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités ; Vu la délibération n°2020-10-01 en date du 2 octobre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_01-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.01

Considérant que l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales nécessite une mise à jour du règlement intérieur ;

Considérant, par ailleurs, que d'autres articles doivent faire l'objet d'une actualisation, de corrections ou de précisions ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la version modifiée du règlement intérieur du conseil municipal annexée à la présente délibération ;

AUTORISER le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRENDRE ACTE de son entrée en vigueur immédiate.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_01-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

Délibération n° 2022.12.02		
Date de convocation : 09/12/2022		Date d'affichage : 09/12/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Vote du budget primitif 2023 – commune et budgets annexes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2312-1 et suivants ; Vu la délibération n°2022-11-05 en date du 25 novembre 2022 portant sur le débat et le rapport d'orientation budgétaire ; Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ; Vu l'avis de la commission Finances en date du 29 novembre 2022 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_02-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.02

Considérant que les orientations budgétaires 2023 ont été arrêtées par le Conseil Municipal en séance du 25 novembre 2022 et que les projets de budgets primitifs, de la commune ont été élaborés suivant les orientations définies ;

Considérant que l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus a fait l'objet en début de séance du conseil municipal d'une présentation préalable à l'examen du budget primitif ;

Considérant que, conformément à l'article L2312-2 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article ;

Considérant que les projets de budgets 2022 s'établissent et s'équilibrent comme suit :

Budget Principal :

Fonctionnement	17 203 000 €
Investissement	15 312 000 €

Budget Annexe Ateliers A :

Fonctionnement	371 560 €
Investissement	2 359 000 €

Budget Annexe Villa E :

Fonctionnement	380 000 €
Investissement	217 000 €

Budget Annexe Cinéma :

Fonctionnement	155 000 €
Investissement	79 000 €

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

VOTER le budget primitif de la commune et les budgets annexes :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_02-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.02

- Par chapitre pour la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

ADOPTER les budgets primitifs 2023 de la commune et annexes tels que proposés ci-dessous :

Budget Principal :

Fonctionnement	17 203 000 €
Investissement	15 312 000 €

Budget Annexe Ateliers A :

Fonctionnement	371 560 €
Investissement	2 359 000 €

Budget Annexe Villa E :

Fonctionnement	380 000 €
Investissement	217 000 €

Budget Annexe Cinéma :

Fonctionnement	155 000 €
Investissement	79 000 €

AUTORISER le maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_02-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022-12-02

Objet : ...

Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de ...

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

Il est décidé que :

1. ...	100 000 €
2. ...	100 000 €

Budget 2022 - Article 10

1. ...	100 000 €
2. ...	100 000 €

Budget 2022 - Article 11

1. ...	100 000 €
2. ...	100 000 €

Budget 2022 - Article 12

1. ...	100 000 €
2. ...	100 000 €

Il est décidé que :

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

Le maire

[Signature]

Accusé de réception en préfecture
 077-217701119-20221216-Del_2022_12_02-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2022
 Date de réception préfecture : 20/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

Délibération n° 2022.12.03		
Date de convocation : 09/12/2022	Date d'affichage : 09/12/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Vote des subventions 2023 prévues aux budgets annexes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant qu'il est prévu au budget primitif des subventions à verser ; Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 novembre 2022 ; L'exposé du rapporteur entendu, Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré,		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.03

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ATTRIBUER au titre de l'année 2023 les subventions aux associations ci-après :

Etablissement / organisme	Montant	Article
Caisse des écoles de Chessy	120 000 €	657361
Centre communal d'action sociale	232 000 €	657362
Budget annexe - Cinéma	147 000 €	657363
Budget annexe - Villa E	300 000 €	657363
Budget annexe - Ateliers A	30 000 €	657363

DIRE que la dépense correspondante est prévue au budget primitif communal ;

AUTORISER Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.12.04		
Date de convocation : 09/12/2022		Date d'affichage : 09/12/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE		
A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Versement d'un acompte sur sa subvention à l'association « Ecole de Musique » pour l'année 2023.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2008/046 en date du 14 avril 2008 par laquelle le conseil municipal a alloué des subventions aux associations pour l'année 2008 ; Vu la délibération n°2021-12-02 en date du 17 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention à l'association Ecole de Musique pour l'année 2022 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_04b-AI
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Délibération n° 2022.12.04

Considérant l'intérêt que représente l'activité de cette association locale et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer son bon fonctionnement ;

Considérant que du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le mois de janvier un acompte sur la subvention à venir ;

Considérant que cette association a perçu une subvention de 51 000 € en 2022 ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

VERSER, à partir du mois de janvier, à l'Ecole de musique un acompte sur la subvention qui lui serait octroyé au titre de l'année 2023.

FIXER le versement de cet acompte à 7/12^{ème} de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2022.

DIRE qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2023 à cette association, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours ;

DECIDER de verser à l'association école de musique acompte calculé conformément aux dispositions susmentionnées, à savoir 29 750 €.

DIRE que la dépense correspondante est prévue au budget primitif communal.

AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_04b-AI
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

Délibération n° 2022.12.05		
Date de convocation : 09/12/2022		Date d'affichage : 09/12/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Liste des dépenses à imputer au compte « Fêtes et cérémonies » (compte 6232).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ; Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales (...); Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.05

conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AFFECTER les dépenses susvisées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- Les friandises ou cadeaux pour les enfants ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (exemple : en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années ... ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- Les feux d'artifice, concerts, animations et sonorisations ;
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de location de matériels (podium, chapiteaux, matériels audio-visuels...) ;
- La rémunération des intervenants pour les manifestations (artistes, ...) ;
- La rémunération des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

AUTORISER les engagements de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-21770118-20221216-Del_2022_12_05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY**

Délibération n° 2022.12.06		
Date de convocation : 09/12/2022		Date d'affichage : 09/12/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Convention territoriale globale de services aux familles conclue avec la CAF (anciens contrats enfance/jeunesse).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants, ; VU l'arrêt des Contrats Enfance Jeunesse et la mise en place des Conventions Territoriales Globales portées par la CAF ; Considérant la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG), politique contractuelle de la CAF intervenant en remplacement des Contrats Enfance jeunesse et		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_0-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.06

obligatoire
de 2023 ;

à

partir

Considérant que les objectifs de la CTG sont :

- d'identifier les besoins prioritaires des communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles selon le choix de chaque collectivité permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

Considérant que le maintien des prestations financières CAF est lié à la signature de la Convention Territoriale Globale par l'intercommunalité ;

Considérant que la CAF propose de signer un seul document commun aux communes et à l'agglomération dans le respect des compétences et des volontés de chacune des collectivités signataires ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la convention territoriale globale à intervenir avec la CAF.

AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, y compris ses reconductions ou les éventuels avenants à la convention à intervenir.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_0-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

Délibération n° 2022.12.07		
Date de convocation : 09/12/2022	Date d'affichage : 09/12/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'intégration scolaire ULIS.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Considérant que depuis sept ans, la Commune de Bailly-Romainvilliers accueille une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de l'école élémentaire LES GIRANDOLES ; Considérant que, parmi les enfants scolarisés dans cette classe en 2021-2022, deux élèves résident sur la Commune de Chessy ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_07-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.07

Considérant que c'est la raison pour laquelle la Commune de Bailly-Romainvilliers sollicite une participation financière de la Commune de Chessy ;

Considérant que le coût par élève est calculé chaque année suivant les dépenses constatées et prises en compte l'année précédente ;

Considérant que ce coût a été arrêté à 704 € par élève ;

Considérant que la convention proposée par la Commune de Bailly-Romainvilliers est établie pour une année scolaire et pourra tacitement se poursuivre d'année scolaire en année scolaire ;

Considérant qu'elle prend fin de plein droit à la fin de la scolarisation des deux élèves concernés ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la convention pour l'accueil d'enfants en classe ULIS.

APPROUVER la reconduction tacite de la convention tant que les deux enfants concernés sont scolarisés dans le groupe scolaire ;

AUTORISER le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération (reconductions de la convention comprises).

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_07-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY**

Délibération n° 2022.12.08		
Date de convocation : 09/12/2022		Date d'affichage : 09/12/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Avenant au contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) pour la Commune de Chessy.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2021-05-03 en date du 21 mai 2021 portant approbation du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) concernant le territoire du Val d'Europe et les axes stratégiques et actions retenues pour la commune de Chessy ; Considérant que dans ce cadre, les fiches d'actions pour les projets 2021 et 2022 suivantes ont été arrêtées :		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_08-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.08

Au titre L'urbanisme et la biodiversité :

- Aménagement du parc urbain (2021-2024), pour un coût estimatif de 3,6 M € HT ;
- Aménagement paysager du BEP 4 (2021), pour un coût estimatif de 260 000 € HT ;
- Etude pour la réalisation de jardins familiaux (2021-2022), pour un coût estimatif de 20 000 € HT ;

Au titre de l'énergie et du climat :

- Rénovation du parc d'éclairage public : passage en led (diagnostic / travaux), pour un budget annuel de 50 000 € HT ;

Au titre de la mobilité :

- Mise en service du Chessylien, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour un coût de 60 000 € HT / an ;
- Etude de définition de l'identité et l'attractivité culturelle de la commune, pour un coût de 15 000 € HT ;

Au titre de la diversification économique et tiers lieu :

- Acquisition du fonds de commerce SILOE en centre urbain (maintien des commerces en centre-ville), pour un coût de 150 000 € ;
- Acquisition de la coque commerciale MR et MRS WINE (maintien des commerces en centre-ville)

Considérant que les fiches des projets suivantes avaient été définies :

Au titre de l'habitat, énergie et climat :

- Installation de chaudière biomasse et travaux d'isolation pour l'ALSH n°03 (2023) ;
- Installation de chaudière en géothermie et travaux d'isolation pour la Crèche "Bulle enchantée" (2021) ;
- Installation de chaudière en géothermie et travaux d'isolation pour Groupe scolaire n°04 (2023) ;
- Travaux d'isolation thermique de l'ALSH "Ile aux oiseaux" (2022-2024)

Au titre l'urbanisme et la biodiversité :

- Réalisation de jardins familiaux (2022-2023) ;

Considérant que le CRTE doit aujourd'hui faire l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer les actions nouvelles, supprimées et terminées de chaque commune ;

Considérant que cette mise à jour doit être validée par le conseil municipal des communes constituant Val d'Europe Agglomération avant de passer en conseil communautaire ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_08-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.08

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER l'avenant n°1 au contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) concernant le territoire du Val d'Europe et les axes stratégiques et actions retenues pour la commune de Chessy, tels que détaillés ci-dessus.

PRECISER que le contrat susmentionné pourra faire l'objet d'autres avenants dans le cadre d'une révision annuelle ;

AUTORISER le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération ;

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_08-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

Délibération n° 2022.12.09		
Date de convocation : 09/12/2022	Date d'affichage : 09/12/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Règlement local de publicité intercommunal : débat sur les orientations.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Considérant que Val d'Europe Agglomération a prescrit la révision de son règlement local de publicité intercommunal (délibération n°2020-02-13 en date du 27 février 2020) afin de couvrir l'intégralité de son territoire (i.e. extension de VEA de 5 à 10 communes) ; Considérant que 10 orientations suivantes ont été retenues :		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_09-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.09

- Orientation 1 : Maintenir l'interdiction de publicité dans les périmètres de protection des monuments historiques et dans le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-le-Comte ;
- Orientation 2 : Interdire la publicité y compris celle installée sur le mobilier urbain au sein des communes labélisées « Village de caractère » ;
- Orientation 3 : Harmoniser la réglementation du RLPi de 2016 applicables aux publicités et préenseignes en matière de format et de densité à l'ensemble des 10 communes de l'intercommunalité ;
- Orientation 4 : Harmoniser autant que possible les règles applicables à la publicité apposée sur le mobilier urbain sur l'ensemble des 10 communes de l'intercommunalité en adaptant le RLPi de 2016 ;
- Orientation 5 : Limiter les dispositifs lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) y compris les dispositifs numériques et les supports lumineux situés à l'intérieur des vitrines en s'inspirant des règles édictées par le RLPi de 2016 ;
- Orientation 6 : Interdire ou a minima encadrer l'installation de certaines enseignes particulièrement impactantes pour les paysages en reprenant ou en adaptant les dispositions du RLPi de 2016 ;
- Orientation 7 : Maintenir la qualité et la sobriété des enseignes parallèles et perpendiculaires au mur en encadrant leur nombre ou encore leur saillie tout en prenant en compte les caractéristiques architecturales du territoire, notamment dans le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-le-Comte ;
- Orientation 8 : S'appuyer sur le RLPi de 2016 pour réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les limitant en nombre, en hauteur ou en format ainsi que les enseignes inférieures ou égales à 1 m² scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- Orientation 9 : Encadrer les enseignes sur clôture en nombre et en surface en s'appuyant du RLPi de 2016 ;
- Orientation 10 : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires en reprenant les dispositions du RLPi de 2016 ou en les adaptant.

Considérant que les orientations retenues sont de nature à protéger les intérêts de la commune de Chessy ;

Considérant qu'après exposé de Monsieur Christophe VUITTENEZ, s'est tenu déclare le débat suivant sur les orientations générales du RLPi :

- Monsieur Jean-Pierre GALLARDO a demandé s'il existait certaines dérogations concernant les particularités du Val d'Europe et notamment les Parcs Disney. Monsieur Christophe VUITTENEZ lui a répondu que le projet de RLPi prévoyait différentes zones dont une relative au Parc Disney. La réglementation est variable en fonction des zones, en allant d'une interdiction de toute publicité dans le secteur

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_09-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.09

protégé de Villeneuve-le-Comte à des contraintes beaucoup moins importante au niveau de la zone Disney ;

- Monsieur le Maire a précisé que le RLPI relevait des pouvoirs de police du Maire, même si cela pouvait s'avérer très complexe à faire respecter et à sanctionner ;
- Monsieur Benoît FROMEAUX a demandé des précisions sur les zonages. Monsieur Christophe VUITTENEZ lui a répondu que les villages de caractère identifiés dans la 1^{ère} zone sont une partie de Villeneuve-le-Comte et de Coupvray. La notion de cœur de Ville de Chessy concerne la partie bourg de part et d'autre de la RD934. Il a également été que la zone spécifique de Disney n'était valable que pour les enseignes et non pas pour la publicité, afin de ne pas contraindre l'ensemble des établissements sur la zone. Il fut rappelé qu'une enseigne se caractérise notamment par le fait qu'elle se situe sur l'unité foncière de l'entreprise, alors qu'une publicité doit se trouver en dehors de son propre foncier. Une publicité pour son entreprise située sur son propre espace foncier est à considérer comme une enseigne et non une publicité

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

EMETTRE un avis sur les orientations du projet de RLPI.

PRENDRE acte du débat concernant les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Val d'Europe Agglomération.

PRECISER que cet avis sera transmis à Val d'Europe Agglomération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_09-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Libération n° 2022.12.09

Le préfet de la zone (M. [Nom]) a été informé par le [Nom] de la situation de [Nom] et de la nécessité de procéder à sa libération. Le préfet a constaté que [Nom] est un ressortissant [Nationalité] et qu'il a été condamné pour [Crime]. Le préfet a donc décidé de procéder à sa libération sous caution de [Montant].

Le préfet a également constaté que [Nom] est un ressortissant [Nationalité] et qu'il a été condamné pour [Crime]. Le préfet a donc décidé de procéder à sa libération sous caution de [Montant].

[Signature]

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_09-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

Délibération n° 2022.12.10		
Date de convocation : 09/12/2022		Date d'affichage : 09/12/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE		
A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Meublés de tourisme : procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et téléservice correspondant.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants ; Vu la délibération n° 20-04-27 de Val d'Europe Agglomération, instituant une procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage sur le territoire de la commune de Chessy ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_10-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.10

Vu la délibération n°2022-09-06 en date du 30 septembre 2022, portant approbation de l'institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et de la création d'un téléservice correspondant ;

Considérant que Val d'Europe Agglomération a instauré l'autorisation préalable de changement d'usage sur le territoire de la commune de Chessy et adopté un règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération ;

Considérant que le règlement de VEA a fait l'objet d'une suspension et n'entrera pas en vigueur au 1^{er} janvier 2023 comme initialement prévu ;

Considérant cependant que la délibération de Val d'Europe Agglomération du 9 juillet 2020 instituant une procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage sur le territoire de la commune de Chessy continue de produire ses effets ;

Considérant que dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L. 631-7 à L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation, une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d'un meublé de tourisme ;

Considérant la nécessité de mieux répertorier et suivre l'activité de location de meublés de tourisme ;

Considérant que couplé à celui de l'autorisation préalable, ce dispositif peut permettre de contrôler que loueurs et plateformes de location respectent la législation applicable

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

RAPPORTER la délibération de la commune de Chessy 2022-09-06 en date du 30 septembre 2022.

DIRE que, sur le territoire de la commune de Chessy, la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune, dans les conditions prévues par l'article L. 324-1-1 III du code du tourisme, et ce à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, après mise en œuvre des formalités de publicité.

Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme.

Il est précisé que l'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_10-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.10

DIRE qu'un téléservice permettra d'effectuer la déclaration visée à l'article 1. Cette déclaration doit comprendre les informations exigées par l'article D. 324-1-1 II. du code du tourisme.

PRECISER que la déclaration fait l'objet d'un numéro d'enregistrement délivré automatiquement par la commune. Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

- le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres ;
- un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;
- une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

PRECISER que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication et transmission à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

AUTORISER le maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de cette délibération, y compris les conventions de reconduction.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_10-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Déclaration n° 2022.12.10

Le présent document permet de déclarer la démission d'un mandat électif. Cette déclaration doit comprendre les informations exigées par l'article D. 2022-12-10 du code de l'électorat.

La déclaration est faite par le candidat, ou son représentant légal, ou son représentant désigné par la commission de la commune. Elle est déposée au bureau de vote de la commune.

- Le candidat, ou son représentant légal, ou son représentant désigné par la commission de la commune ;
- Un électeur, ou un électeur désigné par la commission de la commune ;
- Une personne chargée de la gestion des affaires courantes de la commune.

La déclaration est déposée au bureau de vote de la commune, ou au bureau de vote de la commune déléguée, ou au bureau de vote de la commune déléguée.

La déclaration est déposée au bureau de vote de la commune, ou au bureau de vote de la commune déléguée, ou au bureau de vote de la commune déléguée.

[Signature]

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_10-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY**

Délibération n° 2022.12.11		
Date de convocation : 09/12/2022	Date d'affichage : 09/12/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE A été élu secrétaire : Monsieur Marc ALLEMANDOU		
OBJET	Renouvellement de la convention pour la Médecine professionnelle avec le Centre de Gestion 77.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ; Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_11-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.11

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2023

AUTORISER le maire à signer la convention et tout document s'y rattachant

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_11-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.11

PRECISER que les tarifs appliqués sont déterminés dans la grille de tarification, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_11-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération n° 2022.12.11

Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de la commission de la voirie relative à la mise à disposition de la voirie communale à l'usage des particuliers.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération ci-dessus.

Le maire
Philippe GOUJON



Le conseil municipal a également délibéré sur la proposition de la commission de la voirie relative à la mise à disposition de la voirie communale à l'usage des particuliers.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221216-Del_2022_12_11-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022